

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de Haute Garonne

ARRONDISSEMENT  
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »  
SEANCE DU 28 JUN 2022**

**N°2022-03-03**

**Objet : Compte administratif Budget Principal 2021**

<b>Nombre de conseillers</b>		L'an deux mille vingt deux le vingt-huit Juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 18 H, Salle Piquot – 37 Avenue de Gascogne - 31490 Léguevin, sous la Présidence du Président François NAPOLI.
<b>En exercice</b>	29	
<b>Présents</b>	7 - 1 (Art L.2121-14 du CGCT)	
<b>Ayant donné procuration</b>	3	
<b>Ayant pris part au vote</b>	7	
<b>Etaient présents</b>	<p><u>Délégués Titulaires</u> : BONNAFE Robert, CARDEILHAC-PUGENS Etienne, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, NAPOLI François, REMY Jean-Louis</p> <p><u>Délégués Suppléants sans voix délibérative</u> : EXPERT Bernard</p>	
<b>Ayant donné mandat :</b>	<p>AYGAT Chantal procuration à Robert BONNAFE SIGAL Sandrine procuration à François NAPOLI THIELE Alexandre procuration à Etienne CARDHEILHAC</p>	
<b>Date de la convocation :</b>	<p>Une première convocation datée du 10 juin 2022 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 20 juin 2022. En l'absence du quorum le 20 juin 2022, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 21 juin 2022, affichée le même jour.</p>	
<b>Secrétaire de séance :</b>	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-21, L 2121-31, L 5211-1 et R 2342-1 relatives à l'adoption du compte administratif, à la désignation d'un Président autre que le Président de l'EPCI pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Budget Principal en recettes et dépenses présumées de l'exercice 2021 arrêté par le Comité Syndical en sa séance ordinaire du 15 janvier 2021 et les décisions modificatives s'y rapportant votées respectivement le 14 juin 2021, le 20 octobre 2021, et le 08 décembre 2021.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion 2021 ainsi que la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2021,

Vu le rapport adressé le 21 juin 2022 aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS été désigné par le Comité Syndical en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif 2021 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO,

**Considérant que Le Président, François NAPOLI, ne participe pas au vote du compte administratif et a de ce fait quitté la salle pour laisser la présidence à M. Etienne CARDEILHAC-PUGENS,**

Il est présenté à l'Assemblée le compte administratif 2021 du Budget Principal du Syndicat Mixte MANEO, appuyé de toutes ses annexes.

Lecture est faite des éléments significatifs de ce compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2020	Opération de l'exercice 2021		Solde d'exécution 2021	Résultats cumulés 2021
		Dépenses	Recettes		
<b>Investissement</b>	127 350.68 €	90 626.95 €	125 806.44 €	35 179.49 €	162 530.17 €
<b>Fonctionnement</b>	726 913.45 €	1 345 941.82 €	1 291 184.82 €	- 54 757.00 €	672 156.45 €
<b>Total</b>	854 264.13 €	1 436 568.77 €	1 416 991.26 €	- 19 557.51 €	834 686.62 €

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats cumulés l'exercice 2020	Restes à réaliser		Solde Restes réaliser	Besoin financement 2020
		Dépenses	Recettes		
<b>Investissement</b>	162 530.17 €			0 €	0.00€
<b>Fonctionnement</b>	672 156.45 €				
<b>Totaux</b>	834 686.62 €			0 €	0.00€

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur des Finances de Toulouse Municipale.

Après avoir exposé, le Conseil du Syndicat, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ARTICLE UNIQUE** : Approuve le Compte Administratif du Budget Principal 2021 du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie MANEO, et les résultats de l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Président de Séance  
M. Etienne CARDEILHAC PUGENS

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

à ..... voix pour

à ..... voix contre

à ..... abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).